



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-091

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

62-2024-03-28-00005 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP987821691 (4 pages)

Page 3

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

62-2024-03-29-00003 - Arrêté du 29 mars 2024 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités, ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais (5 pages)

Page 8

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction des sécurités

62-2024-03-29-00002 - Arrêté portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC (3 pages)

Page 14

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-03-28-00005

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le numéro
SAP987821691



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Anastasia ASTIER
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 28/03/2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/987821691
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 22 mars 2024 par Madame Meriem EL GHARDAG, en qualité de dirigeante pour l'organisme « EL GHARDAG MERIEM » dont l'établissement principal est situé 3 Rue Paul Lafargue à Lens (62300).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « **EL GHARDAG MERIEM** » dont l'établissement principal est situé **3 Rue Paul Lafargue à Lens (62300)**, enregistré sous le numéro **SAP/987821691**, pour l'activité suivante :

➤ activité relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,

Fabrice RINGEVAL

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-29-00003

Arrêté du 29 mars 2024 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités, ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Pôle de l'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques
Interministérielles
Affaire suivie par : Hervé Lemaire
03 21 21 22 15
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le

29 MARS 2024

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LES MAIRES ET LES
INTERCOMMUNALITÉS, AINSI QUE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES, SUSCEPTIBLES
DE SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le titre V du livre VII des parties législative et réglementaire du code de commerce, et notamment les articles L. 751-2 et R. 751-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités, ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger à la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

Considérant que les personnes mentionnées aux f et g du 1° du II de l'article L. 751-2 du code de commerce ainsi que les personnalités qualifiées mentionnées aux 2° et 3° du II de l'article L. 751-2 dudit code, doivent être désignées par un arrêté préfectoral ;

.../...

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Considérant qu'un nouvel arrêté préfectoral doit être pris, le mandat des personnes mentionnées aux f et g du 1° du II de l'article L. 751-2 du code de commerce, ainsi que celui des personnalités qualifiées, prenant fin le 22 mars 2024 ;

Considérant qu'un nouvel arrêté préfectoral doit être pris ;

Vu les propositions écrites de l'Association des Maires du Pas-de-Calais, de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais, de l'Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C.) Que Choisir de l'Artois, de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Pas-de-Calais, du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C a.u.e) du Pas-de-Calais, et de la Fédération Nord Nature Environnement ;

Considérant que Messieurs Philippe DRUON et Nicolas LEBRUN sont d'accord pour faire un nouveau mandat au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres représentant les maires au niveau départemental et les membres représentant les intercommunalités au niveau départemental, susceptibles de siéger à la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais, sont, par catégorie :

Catégorie « représentation des maires au niveau départemental » :

- Monsieur Grégory DEBAS, Maire d'Annezin ;
- Monsieur Thierry ROUZÉ, Maire de Polincove ;
- Monsieur Gérard DUÉ, Maire de Croisilles.

Catégorie « représentation des intercommunalités au niveau départemental »

- Monsieur Sébastien MESSENT, Conseiller Délégué de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- Madame Laurence CHARPENTIER, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Opale ;
- Monsieur Jean-Marie MONCHY, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Les membres des deux catégories susvisées sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve qu'ils gardent leur mandat d'élu.

.../...

Article 2 : Les personnalités qualifiées mentionnées au 2° du II de l'article L. 751-2 du code de commerce, susceptibles de siéger à la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais, sont réparties au sein des deux collèges suivants :

Collège « consommation et protection des consommateurs »

- Monsieur Lionel DUFLOS
U.F.C Que Choisir Artois
7, voie Notre Dame de Lorette
Appartement 8
62000 ARRAS

- Monsieur Gaëtan LECHANTOUX
U.F.C. Que Choisir Artois
78 bis, rue Raoul Briquet
62223 SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS

- Monsieur Marcel CAILLIEREZ
U.F.C. Que Choisir Artois
1, Chemin de Mercatel
62128 HÉNIN-SUR-COJEUL

- Monsieur Jean-Pierre MOREAU
UDAF du Pas-de-Calais
8, rue des 4 fosses
62117 BREBIÈRES

Collège « développement durable et aménagement du territoire »

- Madame Laurence MORICE
Architecte urbaniste, Directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C a.u.e)
du Pas-de-Calais
43, rue d'Amiens
62018 ARRAS CEDEX 9

- Madame Marie-Cécile LOMBART
Architecte au C a.u.e du Pas-de-Calais
43, rue d'Amiens
62018 ARRAS CEDEX 9

- Madame Hélène DUCROCQ
Architecte au C a.u.e du Pas-de-Calais
43, rue d'Amiens
62018 ARRAS CEDEX 9

.../...

- Madame Sylvane RAVA
Paysagiste conceptrice au C a.u.e du Pas-de-Calais
43, rue d'Amiens
62018 ARRAS CEDEX 9

- Madame Gaëlle NEVEU
Paysagiste conceptrice au C a.u.e du Pas-de-Calais
43, rue d'Amiens
62018 ARRAS CEDEX 9

- Monsieur Philippe DRUON
Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
Ville de l'Artois
1, rue des Manoirs
62690 SAVY-BERLETTE

- Monsieur Nicolas LEBRUN
Maître de conférences en Géographie
Université d'Artois
39, rue Jean Jaurès
62223 ANZIN-SAINT-AUBIN

- Monsieur Géry DUBEAUX
Nord Nature Environnement
5, rue du Calvaire
62860 SAUCHY-CAUCHY

Les personnalités mentionnées dans le présent article sont nommées pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Leur mandat prend fin si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département.

Article 3 : Les personnalités qualifiées représentant la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais, mentionnées au 3° du II de l'article L. 751-2 du code de commerce, susceptibles de siéger à la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais, sont :

- en qualité de titulaire, Monsieur Pierre HANNEBIQUE, Vice-Président de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais ;

- en qualité de suppléant, Monsieur Jérôme MUSELET, Secrétaire Adjoint de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais.

Les personnalités qualifiées mentionnées dans le présent article sont nommées jusqu'au 1^{er} mars 2025 à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Leur mandat prend fin si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités, ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger à la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais, est abrogé.

Article 5 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais (Bureau Mission Animation des Politiques Interministérielles – Pôle de l'Appui Territorial – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Préfecture du Pas-de-Calais – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9) ;

- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) (Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie et des Finances – 61, Boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59814 LILLE ; la juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,


Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-29-00002

Arrêté portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

N°CAB-SIDPC-2024-28

Arras, le 29 mars 2024

**Arrêté portant dérogation exceptionnelle
à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises
à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC**

LE PRÉFET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-5 ;

Vu le Code de la Défense ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-18 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet hors classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 portant nomination de Madame Hélène GIRARDOT, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Vu l'arrêté du Préfet de Zone Nord du 30 janvier 2006 instituant le plan intempérie de la zone (PIZ) ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5.I ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Considérant les inondations et crues survenus ces dernières semaines dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant les moyens de pompage déployés dans le département du Pas-de-Calais pour faire face à l'épisode d'inondations précité ;

Considérant la nécessité d'alimenter les moyens de pompage précités en Gazole Non-Routier (GNR) pour permettre leur fonctionnement ;

Considérant que le défaut d'approvisionnement en GNR est de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Sécurités,

Arrête

Article 1^{er} : Les véhicules participant à prévenir le défaut d'approvisionnement en Gazole Non-Routier (GNR) des pompes installées dans le département du Pas-de-Calais en réponse aux inondations en cours sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, les 30 et 31 mars 2024 et les 1^{er}, 6 et 7 avril 2024.

Article 2 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

- Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

- Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée au Préfet de la Zone de Défense Nord, à la SANEF, à la Direction Interdépartementale des Routes Nord et au Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Pour le préfet,
La sous-préfète, directrice
de cabinet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hélène Girardot', written over a faint, illegible stamp or watermark.

Hélène GIRARDOT